

**N°2024/085**

**OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION PUISSANCE BRICK**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de convention de mise à disposition la salle Dulcie September et la mezzanine, la galerie d'exposition et le hall d'entrée de l'espace culturel pour l'organisation d'une exposition de LEGO avec l'association Puissance Brick, les samedi 9 et dimanche 10 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les associations pour l'organisation d'événements sur la commune,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September ainsi que la mezzanine, la galerie d'exposition et le hall d'entrée de l'espace culturel au profit de l'association « Puissance Brick » sise 2, rue Pierre Corneille à Montereau-Fault-Yonne (77130), représentée par Monsieur Jean-Marie ALBOUY, Président.

**Article 2** : Dit que les locaux précités sont mis à disposition de l'association « Puissance Brick » à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation d'une exposition de LEGO les samedi 9 et dimanche 10 mars 2024.

**Article 3** : Signe la convention citée à l'article 1 et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la ville pour une durée de deux mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association « Puissance Brick »

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 07/03/2024

  
Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 11-2 MARS 2024

Et de la transmission ou notification et  
publication

Le ..... 11-2 MARS 2024

  
Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240312-DEC-2024-085-AR  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

**CONVENTION**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION PUISSANCE BRICK**

**Entre les soussignés :**

Nom	<b>PUISSANCE BRICK</b>
Adresse	2 rue Pierre Corneille – 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
Téléphone	07 71 14 81 45
Représentée	Jean-Marie ALBOUY
En qualité de	Président

D'une part

et

Raison sociale	<b>LA COMMUNE DE NANGIS</b>
Adresse	B.P. 55 – 77370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	Madame Nolwenn LE BOUTER
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilitée à l'effet des présentes

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

La commune de Nangis met à disposition de l'association Puissance Brick la salle Dulcie September et la mezzanine, la galerie d'exposition et le hall d'entrée de l'espace culturel pour l'organisation d'une exposition de LEGO le samedi 9 et dimanche 10 mars 2024.

**Article 2 – Salles et horaires**

La commune de Nangis met à la disposition de Puissance Brick :

- **la salle Dulcie September et la mezzanine, la galerie d'exposition et le hall d'entrée de l'espace culturel du vendredi 8 mars 2024 à 9 h 00 au dimanche 10 mars 2024 à 23h30.**

**Article 3 – Conditions générales**

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité du preneur.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 217703271-20240312-DEC-2024-085-AR  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

#### **Article 4 – Conditions particulières**

La commune de Nangis s'engage à :

##### Service culturel

- Mettre à disposition les espaces et leur matériel (tables, chaises...);
- 1 tente parapluie de 3mx3m et ses poids et 2 côtés ;
- Ecran, vidéoprojecteur.

##### Service communication

- Annoncer les évènements sur les différents canaux d'information.

L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de chaque manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation du public dans la Cour Emile Zola ;
- transmettre à la police municipale et aux services techniques les numéros de téléphones portables des organisateurs ;
- informer la gendarmerie et le centre de secours de la programmation des événements ;
- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieur pendant et après la manifestation ;
- prévoir les moyens nécessaires au niveau secours au sein de l'organisation (personnes en possession du SSIAP) ;
- faire les démarches administratives de déclarations et de paiement auprès de la SACEM ;

#### **Article 6 – Prix**

L'événement apparaissant dans la saison culturelle et événementielle de la ville de Nangis, la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### **Article 7 – Responsabilité**

L'association représentée par son président Monsieur ALBOUY Jean-Marie, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

#### **Article 8 - Annulation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'école de musique en cas de force majeur dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240312-DEC-2024-085-AR  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

**Article 9 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le 08/03/2024

L'ASSOCIATION,

Jean-Marie ALBOUY



L'ORGANISATEUR,

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
et paraphe à chaque page de la convention.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240312-DEC-2024-085-AR  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024